

Dossier d'Enregistrement Au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Construction d'une nouvelle blanchisserie



Pièce Jointe n° 12

Pièce 15 selon CERFA n° 15679*04

Usage futur pour la mise à l'arrêt définitif
de l'installation

GIBA

27, route de Bouchemaine

49 130 SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE

Mars 2024

Courrier envoyé à Monsieur le Maire de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE

**Groupelement
Interhospitalier de
Blanchisserie
Angevin**

Monsieur le Maire
Mairie de SAINTE GEMMES SUR LOIRE
2 place de la mairie
49130 SAINTE GEMMES SUR LOIRE

Lettre Recommandée / AR

Tél. 02 41 80 79 64
Choix n°4

Suivi par
Edouard BOURDON

Objet : Avis sur les conditions de remise en état de site.
Dossier d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de
l'Environnement

Monsieur Le Maire,

Je soussigné Edouard BOURDON administrateur de la blanchisserie du GROUPEMENT INTERHOSPITALIER DE BLANCHISSERIE ANGEVIN du GIBA, envisage la construction d'une nouvelle blanchisserie dans l'enceinte du Centre de Santé Mentale Angevin (CESAME). La blanchisserie aura une capacité de 15 tonnes de linge par jour.

Dans ce cadre, le site sera soumis au régime de l'enregistrement sous la rubrique 2340 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Le dossier de demande d'enregistrement est en cours de réalisation.
La réglementation et plus précisément l'article R.512-46-4, alinéa 5 du Code de l'Environnement, stipule que le dossier doit comporter :

« Dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, la proposition du demandeur sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, [...], ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme. Ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur ».

Aussi, en cas de cessation d'activité sur le site actuel, nous préconisons de réhabiliter le site de sorte qu'il puisse être compatible avec les usages prévus par les documents d'urbanisme existants, c'est-à-dire un usage correspondant aux occupations et utilisations permises en Zone US, selon les prescriptions du PLUI.

Le choix sur l'usage futur du site sera établi en totale concertation avec les autorités locales afin de s'assurer de leur cohérence avec la politique locale d'aménagement et surtout la destination prévue en termes d'usage futur du site après le démantèlement des installations. Cette concertation sera formalisée par la remise pour approbation au Maire SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE d'un dossier documenté concernant le projet de réhabilitation du site (plans du site, bilan environnemental du site, historique des usages successifs, proposition d'usage futur, etc.).

Vous trouverez, également, ci-joint notre proposition de remise en état du site après arrêt définitif.

Nous sollicitons alors votre avis sur ces propositions afin que notre dossier d'enregistrement puisse être jugé complet et régulier lors de son dépôt en Préfecture.

Restant à la disposition de vos services pour tous renseignements complémentaires que vous pourriez souhaiter, nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Maire, l'assurance de notre haute considération.

Fait à Sainte Gemmes/Loire le 09 février 2024,

Edouard BOURDON

**Groupement
Interhospitalier de
Blanchisserie
Angevin**

**Proposition de remise en état du site
lors de l'arrêt de l'activité**

Conformément à l'article R.512-46-4, alinéa 5 du Code de l'Environnement, le GROUPEMENT INTERHOSPITALIER DE BLANCHISSERIE ANGEVIN s'engage à respecter, en cas d'arrêt définitif de son activité situé dans l'enceinte du Centre de Santé Mentale Angevin (CESAME), les préconisations suivantes

- 1. Notification au préfet de la date d'arrêt trois mois au moins avant celle-ci**
- 2. Evacuation complète des équipements (équipements de lavage et de séchage, compresseur, chaudière) et stocks divers.**
D'une façon générale, à défaut d'être vendus en l'état, les équipements seront déposés, réutilisés sur d'autres sites ou recyclés dans les filières les plus adaptées.
L'évacuation des déchets générés sera effectuée en conformité avec la réglementation en vigueur.
- 3. Evacuation des produits dangereux et des déchets.**
Les produits polluants et les déchets restant sur le site en fin d'exploitation seront évacués et traités (recyclage, élimination, traitement, etc....) dans les filières les plus adaptées du moment.
- 4. Nettoyage des zones libérées.**
Les eaux utilisées pour le nettoyage et les déchets générés par ce nettoyage seront traités et/ou éliminés dans des centres agréés.
- 5. Réalisation d'un mémoire d'abandon de site.**
Lorsque l'ensemble des installations de production aura été évacué et le site nettoyé, la phase suivante consistera à faire réaliser par une société compétente en la matière un « mémoire d'abandon de site » afin de porter à connaissance de l'administration les éléments suivants, conformément à la réglementation en vigueur :
 - ✓ Plans et historique (usages successifs) du site,
 - ✓ Situation environnementale et vulnérabilité du site :
 - L'insertion du site dans son environnement,
 - L'estimation des risques environnementaux que l'activité de la société aurait pu induire,
 - Si suspicion d'une pollution éventuelle, prélèvement et analyse (sol, eau...)
 - Conclusion et mesures conservatoires éventuelles.
 - ✓ Propositions sur le type d'usage futur du site lorsque les terrains sont susceptibles d'être affectés à un nouvel usage.
- 6. Réalisation d'un mémoire de réhabilitation**
Lorsque les types d'usage futur seront déterminés, l'exploitant transmettra au préfet un « mémoire de réhabilitation » comprenant notamment :
 - ✓ Les mesures de maîtrise des risques liés aux sols éventuellement nécessaires,
 - ✓ Les mesures de maîtrise des risques liés aux eaux souterraines ou superficielles éventuellement polluées, selon leur usage actuel ou celui défini dans les documents de planification en vigueur,
 - ✓ En cas de besoin, la surveillance à exercer,
 - ✓ Les limitations ou interdictions concernant l'aménagement ou l'utilisation du sol ou du sous-sol, accompagnées, le cas échéant, des dispositions proposées par l'exploitant pour mettre en œuvre des servitudes ou des restrictions d'usage.
- 7. L'exploitant informera le préfet des éventuels travaux prévus ou prescrits dans le cadre de la réhabilitation du site**

PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR LE CLIENT

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

La Poste - dans un capital de 5 204 823 204 euros - 108 000 000 000 000 Paris
Siège social : 8 RUE DU COL GENE PIERRE 9314 - 75009 PARIS

Numero de suivi : 1A 195 739 6711 5





EXPÉDITEUR

Destinataire client

~~DESAYE~~ ~~Appuyez fortement.~~
~~Identité (Prénom et NOM) ou raison sociale~~
~~EXPÉDITEUR~~
~~(GIBA-EB)~~

N°: 24 *Roc de Bourchemais*
Libellé de la voie

49130 *STÉ GEMES / LOIRE*
Code postal

Commune

Utilisez uniquement un **STYLO À BILLE** en appuyant fortement.
Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**
Consultez www.laposte.fr

 

DESTINATAIRE

Seigneur de Turza
ie de STE GEMES / LOIRE
place de la Turza
30 STE GEMES / LOIRE

Avise le : / /

qui déclare être

destinataire

notaire

sermis de conduire

Signature

(à légaliser Prénom et NOM et numéro de)

Signature Posteur*

Date : Prix : CR&T : R1 R2 R3

garantie (valeur au doe) :

valable pour les envois à caractère administratif ou les envois recommandés et des envois garantis valeur.

Courrier envoyé au propriétaire et réponse

**Groupement
Interhospitalier de
Blanchisserie
Angevin**

CESAME
A l'attention de Monsieur Benoît FOUCHER
Directeur Général
27 route de Bouchemaine
49130 SAINTE GEMMES SUR LOIRE

Lettre Recommandée / AR

Objet : Avis sur les conditions de remise en état de site.

Dossier d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

02 41 80 79 64
Choix n°4

Monsieur,

Suivi par
Edouard
BOURDON

Je soussigné Edouard BOURDON, administrateur du GCS GROUPEMENT INTERHOSPITALIER DE BLANCHISSERIE ANGEVIN, envisage la construction d'une nouvelle blanchisserie dans l'enceinte du Centre de Santé Mentale Angevin (CESAME). La blanchisserie aura une capacité de 15 tonnes de linge par jour.

Dans ce cadre, le site sera soumis au régime de l'enregistrement sous la rubrique 2340 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Le dossier de demande d'enregistrement est en cours de réalisation.

La réglementation et plus précisément l'article R.512-46-4, alinéa 5 du Code de l'Environnement, stipule que le dossier doit comporter :

« Dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, la proposition du demandeur sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, [...], ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme. Ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur ».

Aussi, en cas de cessation d'activité sur le site actuel, nous préconisons de réhabiliter le site de sorte qu'il puisse être compatible avec les usages prévus par les documents d'urbanisme existants, c'est-à-dire un usage correspondant aux occupations et utilisations permises en Zone US, selon les prescriptions du PLUI.

Le choix sur l'usage futur du site sera établi en totale concertation avec les autorités locales afin de s'assurer de leur cohérence avec la politique locale d'aménagement et surtout la destination prévue en termes d'usage futur du site après le démantèlement des installations. Cette concertation sera formalisée par la remise pour approbation au Maire de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE d'un dossier documenté concernant le projet de réhabilitation du site (plans du site, bilan environnemental du site, historique des usages successifs, proposition d'usage futur, etc.).

Vous trouverez, également, ci-joint notre proposition de remise en état du site après arrêt définitif.

Nous sollicitons alors votre avis sur ces propositions afin que notre dossier d'enregistrement puisse être jugé complet et régulier lors de son dépôt en Préfecture.

Restant à la disposition de vos services pour tous renseignements complémentaires que vous pourriez souhaiter, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre haute considération.

Sainte Gemmes/Loire le, 09 février 2024

Edouard BOURDON

**Groupement
Interhospitalier de
Blanchisserie
Angevin**

**Proposition de remise en état du site
lors de l'arrêt de l'activité**

Conformément à l'article R.512-46-4, alinéa 5 du Code de l'Environnement, le GROUPEMENT INTERHOSPITALIER DE BLANCHISSERIE ANGEVIN s'engage à respecter, en cas d'arrêt définitif de son activité situé dans l'enceinte du Centre de Santé Mentale Angevin (CESAME), les préconisations suivantes

- 1. Notification au préfet de la date d'arrêt trois mois au moins avant celle-ci**
- 2. Evacuation complète des équipements (équipements de lavage et de séchage, compresseur, chaudière) et stocks divers.**
D'une façon générale, à défaut d'être vendus en l'état, les équipements seront déposés, réutilisés sur d'autres sites ou recyclés dans les filières les plus adaptées.
L'évacuation des déchets générés sera effectuée en conformité avec la réglementation en vigueur.
- 3. Evacuation des produits dangereux et des déchets.**
Les produits polluants et les déchets restant sur le site en fin d'exploitation seront évacués et traités (recyclage, élimination, traitement, etc....) dans les filières les plus adaptées du moment.
- 4. Nettoyage des zones libérées.**
Les eaux utilisées pour le nettoyage et les déchets générés par ce nettoyage seront traités et/ou éliminés dans des centres agréés.
- 5. Réalisation d'un mémoire d'abandon de site.**
Lorsque l'ensemble des installations de production aura été évacué et le site nettoyé, la phase suivante consistera à faire réaliser par une société compétente en la matière un « mémoire d'abandon de site » afin de porter à connaissance de l'administration les éléments suivants, conformément à la réglementation en vigueur :
 - ✓ Plans et historique (usages successifs) du site,
 - ✓ Situation environnementale et vulnérabilité du site :
 - L'insertion du site dans son environnement,
 - L'estimation des risques environnementaux que l'activité de la société aurait pu induire,
 - Si suspicion d'une pollution éventuelle, prélèvement et analyse (sol, eau...)
 - Conclusion et mesures conservatoires éventuelles.
 - ✓ Propositions sur le type d'usage futur du site lorsque les terrains sont susceptibles d'être affectés à un nouvel usage.
- 6. Réalisation d'un mémoire de réhabilitation**
Lorsque les types d'usage futur seront déterminés, l'exploitant transmettra au préfet un « mémoire de réhabilitation » comprenant notamment :
 - ✓ Les mesures de maîtrise des risques liés aux sols éventuellement nécessaires,
 - ✓ Les mesures de maîtrise des risques liés aux eaux souterraines ou superficielles éventuellement polluées, selon leur usage actuel ou celui défini dans les documents de planification en vigueur,
 - ✓ En cas de besoin, la surveillance à exercer,
 - ✓ Les limitations ou interdictions concernant l'aménagement ou l'utilisation du sol ou du sous-sol, accompagnées, le cas échéant, des dispositions proposées par l'exploitant pour mettre en œuvre des servitudes ou des restrictions d'usage.
- 7. L'exploitant informera le préfet des éventuels travaux prévus ou prescrits dans le cadre de la réhabilitation du site**

Je soussigné Benoît FOUCHER, Directeur Général du CESAME, certifie avoir reçu du GCS GIBA, un courrier concernant l'avis sur les conditions de remise en état de site et dossier d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, remis en mains propres.

Pour faire valoir ce que de droit

Fait à SAINTE, GEMMES SUR LOIRE, le 12 février 2024

Signature

Benoît FOUCHER

Directeur général



CESAME - Centre hospitalier

13 FEV. 2024

de Sainte-Gemmes/Loire

Monsieur Edouard BOURDON,
Administrateur
GCS GIBA
27 route de Bouchemaine
49130 SAINTE GEMMES SUR LOIRE

Objet : mise à disposition terrain de la blanchisserie

Date
13/02/2024

Monsieur,

Suivi par
Benoît FOUCHER

Vous nous avez fait parvenir en date du 9/02/2024 un courrier dans lequel vous sollicitez mon avis sur vos propositions de réhabilitation du site en cas de cessation d'activité.

Je vous informe par le présent courrier que j'accepte vos propositions de remis en état à savoir :

- La réhabilitation du site de sorte qu'il puisse être compatible avec les usages prévus par les documents d'urbanisme existants, c'est-à-dire un usage d'activités économiques (zone UZPE).
- Le choix sur l'usage du futur site qui sera établi en totale concertation avec les autorités locales afin de s'assurer de leur cohérence avec la politique locale d'aménagement et surtout la destination en termes d'usage futur du site après démantèlement des installations. Cette concertation sera formalisée par la remise pour approbation au Maire de Sainte Gemmes sur Loire d'un dossier documenté concernant le projet de réhabilitation du site (plans du site, bilan environnemental du site, historique des usages successifs, proposition d'usage futur, etc...).
- La réhabilitation telle que vous l'avez proposée dans votre courrier.

Je vous prie de recevoir, Monsieur Bourdon, mes sincères salutations.

Le Directeur Général

Benoît Foucher